Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

TROYES, le 24 mai 2019

ARRETE N° BEMP2019144-0001
portant modification de la date de réunion de la commission départementale de recensement des votes

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 175 et R. 107 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie CENDRE en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube ;

Vu le décret n°2019-188 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n°BEMP2019130-0001 du 10 mai 2019 portant institution de la commission départementale de recensement des votes ;

Vu l'ordonnance en date du 26 avril 2019 du premier président de la cour d'appel de REIMS portant désignation des magistrats appelés à siéger à la commission de recensement des votes ;

Vu la désignation opérée par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la demande du Président de la commission départementale de recensement des votes du 24 mai 2019 ;